



**CONSEIL INTERNATIONAL
DES BOIS TROPICAUX**

Distr.
GÉNÉRALE

ITTC(LV)/2
1^{er} décembre 2019

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

CINQUANTE-CINQUIÈME SESSION
Du 2 au 7 décembre 2019
Lomé (Togo)

**RAPPORT DU GROUPE CONSULTATIF NON OFFICIEL (GCNO)
EN SA TRENTE-TROISIÈME RÉUNION**

**1^{er} décembre 2019
Lomé (Togo)**

**Trente-troisième réunion du Groupe consultatif non officiel (GCNO)
Lomé (Togo), 1^{er} décembre 2019**

Rapport du président

1. La trente-troisième réunion du GCNO, convoquée le dimanche 1^{er} décembre 2019, était présidée par M. John Leigh (Pérou), président du Conseil. Étaient présents à cette réunion M. Björn Merckell (Suède), vice-président du Conseil, M. Jobst-Michael Schroeder (Allemagne), président du Comité du reboisement et de la gestion forestière (CRF), M^{me} Catherine Karr-Colque (États-Unis d'Amérique), vice-présidente du Comité de l'économie, des statistiques et des marchés (CEM) et du Comité de l'industrie forestière (CFI), M. Jorge Malleux (Pérou), porte-parole des Producteurs, M. Koffi Aoufo Dimizou (Togo), représentant du pays hôte de la session du Conseil, M. Tadashi Sato (Japon), représentant du pays hôte du Siège, et M. Gerhard Dieterle, Directeur exécutif, ainsi que d'autres hauts fonctionnaires du Secrétariat.

Le GCNO a été informé de l'absence de M. Jorge Mario Rodriguez Zuniga (Costa Rica), président du Comité des Finances et de l'administration (CFA), de M. Mohd Kheiruddin Mohd Rani (Malaisie), président du Comité de l'industrie forestière (CFI) et de M^{me} Anna Tyler (Nouvelle-Zélande), porte-parole des Consommateurs. En outre, le Cameroun a envoyé le 20 novembre 2019 une lettre notifiant la nomination de M. Anicet Ngomin en remplacement de M. Bruno Mfou'ou Mfou'ou, président du CEM, lequel se trouvait dans l'incapacité d'assister à la réunion. Le CEM sera prié d'élire M. Ngomin à sa présidence lors de sa première réunion à la présente session.

Le président a ouvert la réunion et souhaité la bienvenue aux membres du GCNO.

Dans ses remarques de bienvenue, M. Dieterle a remercié le Gouvernement du Togo, qui a investi beaucoup d'efforts, d'énergie et d'argent pour accueillir la session du Conseil. M. Dieterle s'est dit espérer qu'un quorum serait atteint à la présente session, y compris en ayant recours à la délégation de votes.

2. Le GCNO a examiné et adopté l'ordre du jour suivant pour ses débats:
 - A. Bref historique du GCNO:
 - Décision 2(LI);
 - Rapport du GCNO à sa trente-deuxième réunion, le 4 novembre 2018;
 - Observations générales de la part des membres du GCNO;
 - B. Ouverture de la cinquante-cinquième session du Conseil
 - C. Statut des Parties à l'Accord international sur les bois tropicaux (AIBT) de 2006
 - D. Pourvoir aux vacances de postes au sein des administrateurs et organes du Conseil
 - E. Mise en œuvre des décisions visant à répondre aux pertes de fonds de l'OIBT
 - F. Améliorer l'infrastructure de financement et les stratégies de levée de fonds de l'OIBT – Décision 9(LIII) et Décision 5(LIV)
 - G. Questions se rapportant à la nomination du Directeur exécutif – Décision 8(LII) et Décision 6(LIV)
 - H. Examen des projets et éléments de décisions soumis en application de la Décision 7(XXXIII) du CIBT
 - Projets, avant-projets et activités [Décision 1(LV)];
 - Budget administratif biennal des exercices 2020 et 2021;
 - Prorogation du Programme de travail biennal de l'OIBT pour 2018-2019;
 - Prorogation supplémentaire du Plan d'action stratégique de l'OIBT pour 2013-2018;
 - Modification au Règlement financier de l'OIBT;
 - Lignes directrices de l'OIBT relatives à la gestion environnementale et sociale (GES);
 - Lignes directrices pour la restauration des paysages forestiers en milieu tropical.
 - I. Liste des décisions possibles à la cinquante-cinquième session du CIBT et rapport au Conseil; et
 - J. Autres
 - À déterminer.

A. Bref historique du GCNO

3. Dans ses délibérations, le CGNO a pris note de la Décision 2(LI) et du rapport du Groupe consultatif non officiel (GCNO) de la trente-deuxième session, qui s'est tenue le 4 novembre 2018 à Yokohama (Japon), contenu dans le document ITTC(LIV)/2 daté du 4 novembre 2018.

B. Ouverture de la cinquante-cinquième session du Conseil

4. Le Secrétariat a présenté l'ordre du jour proposé pour la séance d'ouverture de la cinquante-cinquième session du CIBT, précisant qu'elle serait divisée en deux volets dont le premier serait consacré à l'allocation du Président de la République du Togo, Son Excellence M. Faure Gnassingbé Eyadéma. Après le départ de Son Excellence, le second volet de l'ouverture comporterait les allocutions délivrées par des ministres de plusieurs pays, le président du Conseil ainsi que le Directeur exécutif. L'allocation du Directeur exécutif constituerait également le point 8 de l'ordre du jour.
5. Le GCNO s'est penché sur les protocoles qui sont en place afin d'assurer le bon déroulement de l'ouverture. Le Secrétariat a informé le GCNO des mesures prises pour assurer que le quorum soit atteint à la présente session ainsi que des mesures envisageables dans le cas où il ne le serait pas. À ce jour, il semble que le nombre de producteurs inscrits en vue d'assister à la session, auxquels s'ajoutent ceux qui ont délégué leur vote, remplit les critères fixés pour atteindre un quorum du côté des producteurs. Du côté des consommateurs, toutefois, seuls 17 des 37 membres (à l'exclusion de l'Union européenne (UE) qui n'a pas pu être décomptée aux fins d'atteindre un quorum) étaient inscrits pour assister à la session ou avaient délégué leur vote, sachant que le total requis pour l'atteinte d'un quorum est de 19. Le Secrétariat a par ailleurs précisé que, bien que les conditions relatives au quorum pouvaient dans une certaine mesure être assouplies le troisième jour de la session, ainsi que le prévoit l'Accord international de 2006 sur les bois tropicaux, il faudrait néanmoins que deux (2) membres consommateurs supplémentaires dûment accrédités soient présents ou bien que leurs votes soient délégués à un membre assistant à la session. Le porte-parole des Producteurs a observé que certains membres producteurs d'Amérique latine lui avaient fait part des raisons de leur absence à la session, citant notamment des contraintes budgétaires. Ceux-ci se sont en outre émus du coût de la participation et ont exprimé leur incertitude quant aux avantages qu'ils en retireraient, par exemple en termes de financement de projets et d'avant-projets.

C. Statut des Parties à l'Accord international sur les bois tropicaux de 2006

6. Le GCNO a été informé du statut actuel des parties à l'AIBT de 2006. Le Directeur exécutif a informé le GCNO qu'il n'y avait eu aucun changement dans la composition des membres depuis la dernière réunion du GCNO. Il y a 74 parties à l'Accord, réparties entre 38 pays membres consommateurs, dont l'UE, et 36 pays membres producteurs. Le Directeur exécutif a noté qu'il était en relation avec deux pays ayant manifesté un intérêt pour rejoindre l'Organisation.

D. Pourvoir aux vacances de postes au sein des administrateurs et des organes du Conseil

7. Le GCNO a été informé de l'absence cette année du porte-parole des consommateurs et de la vacance du poste de président du Comité de vérification des pouvoirs, pour lequel le Groupe des consommateurs doit désigner immédiatement des candidats pour les besoins de la session du Conseil cette année, et ce avant la première réunion du Comité qui se tiendra le mardi 3 novembre. Le Secrétariat a rappelé aux participants à la réunion que le président du CFA avait indiqué qu'il ne pourrait être présent à la session. Dans la mesure où le poste de vice-président avait été laissé vacant lors de la dernière session du Conseil, aucun titulaire officiel n'occupe cette fonction au sein de ce Comité. En outre, il convenait de procéder à la nomination des huit membres du Comité de vérification des pouvoirs. Le président a demandé que les groupes des producteurs et des consommateurs désignent des délégués afin de pourvoir les divers postes vacants dès que possible au cours de la présente session.
8. Le GCNO a par ailleurs été informé de la nécessité de procéder à la désignation de candidats aux postes d'administrateurs du Conseil en prévision de la cinquante-sixième session du CIBT. Le Groupe des producteurs devra désigner des candidats aux postes de vice-présidents du Conseil, du CEM, du CFI et du CFA, tandis qu'il appartiendra au Groupe des consommateurs de désigner un candidat au poste de vice-président du CRF.

9. Le GCNO a débattu de la nécessité de pourvoir plusieurs postes vacants au sein du Panel d'experts chargé de l'évaluation technique des propositions de projets et a confirmé la troisième année de participation d'experts de Chine, de Finlande et de la République de Corée. Le GCNO s'est par ailleurs penché sur les éventuelles implications des changements que l'on propose d'apporter au cycle des projets qui émanent des préconisations du Groupe de travail spécial sur l'infrastructure de financement et les stratégies de levée de fonds.
10. Le Secrétariat a rappelé au GCNO que les Groupes des producteurs et des consommateurs devraient chacun désigner trois (3) membres de la Commission de sélection des bourses pour 2020.

E. Mise en œuvre des Décisions traitant des pertes financières de l'OIBT

11. Le Secrétariat a informé le GCNO des derniers développements. Un recours a été déposé auprès de la cour de justice au Japon à l'encontre du jugement prononcé antérieurement en défaveur de l'Organisation, et le Secrétariat a également demandé aux avocats de délivrer un avis de mise en cause aux trois anciens membres du Secrétariat de l'OIBT. Sachant qu'un sursis à statuer sur le recours déposé sera en vigueur tant que ces avis n'auront pas été notifiés et confirmés, il est probable que le jugement en appel interviendrait entre juillet et novembre 2020, à la suite duquel il pourrait être décidé de la nécessité d'y donner une suite.

F. Améliorer l'infrastructure de financement et les stratégies de levée de fonds de l'OIBT – Décision 9(LIII) et Décision 5(LIV)

12. Le GCNO a pris acte du **Rapport du Groupe de travail spécial sur l'infrastructure de financement et les stratégies de levée de fonds de l'OIBT** et de ses préconisations, qui seront présentés au Conseil. Le porte-parole des producteurs a informé le GCNO que les producteurs avaient soumis un certain nombre d'observations sur le projet de rapport, au sujet desquelles les pays consommateurs avaient en réponse contribué des observations, qui ont été incluses en annexe au rapport. Le GCNO a par ailleurs été informé que l'un des coprésidents du Groupe de travail spécial présenterait le rapport au Conseil au cours de la présente session.
13. Le Directeur exécutif a indiqué que cette discussion serait cruciale pour le futur de l'Organisation et qu'il espérait bénéficier des orientations du Conseil quant à la marche à suivre pour forger une nouvelle architecture de financement. Il a ajouté qu'il présenterait un document officieux détaillant les principaux résultats des travaux du Groupe de travail spécial qui ont été transcrits sous la forme d'une nouvelle démarche programmatique articulée autour d'axes programmatiques, également nouveaux, tels que déterminés par le Groupe de travail spécial. Le document officieux sera mis à la disposition de l'ensemble des délégations dans les trois langues de travail de l'Organisation. L'une des options consisterait pour le Conseil à décider de mettre en œuvre à titre pilote cette démarche dans l'année à venir comme moyen d'obtenir un retour d'information et des orientations en vue de l'élaboration des nouveaux Plan d'action stratégique et Programme de travail biennal (PTB), ainsi que de contribuer des apports à la discussion sur un éventuel renouvellement de l'AIBT de 2006. Le représentant du Japon a exprimé l'avis selon lequel de nombreux donateurs avaient ces dernières années modifié leur approche et qu'il était donc important pour l'Organisation qu'elle change aussi son approche pour être en phase avec cette évolution.
14. Le porte-parole des producteurs a observé que les membres producteurs avaient estimé que les résultats du sondage en ligne mené dans le cadre des travaux du Groupe de travail spécial avaient été très utiles pour expliquer les raisons du recul des financements de l'Organisation et les évolutions dans les priorités des donateurs, et a suggéré qu'un sondage similaire soit mené de manière périodique. Il a également soulevé la question des propositions de projets qui ont été approuvées mais demeurent en attente d'un financement. Le Directeur exécutif a indiqué que le document officieux fournissait une réponse partielle à cette question.
15. Des inquiétudes ont été soulevées concernant la proposition d'abolir le Panel d'experts chargé de l'évaluation des propositions de projet et d'avant-projet, qui assure un important travail de contrôle de la qualité. Le Directeur exécutif a répondu que ce point avait fait l'objet de discussions *in extenso* au sein du Groupe de travail spécial et nécessitait d'être examiné plus en détail.

G. Questions se rapportant à la nomination du Directeur exécutif – Décision 8(LII) et Décision 6(LIV)

16. Le Secrétariat a déclaré que, en application de la Décision 8(LII), il était tenu de faire part de l'arrivée à échéance du mandat du Directeur exécutif au moins un (1) an à l'avance. Le GCNO a noté que le mandat du Directeur exécutif en exercice arriverait à échéance le 31 mars 2021 en application de la Décision 10(LII); il a en outre noté que le Directeur exécutif avait transmis le 19 novembre 2019 une lettre au président du Conseil et aux deux porte-parole les avisant qu'il solliciterait la reconduction de son mandat. S'est ensuivie une discussion sur l'ordre à suivre pour traiter les éléments du point 15 de l'ordre du jour du CIBT lors du Conseil et il a été convenu que le point 15 b) serait abordé en premier afin de faire la transition avec la discussion sur le point 15 a). En fonction du temps disponible, ces deux points subsidiaires pourraient être discutés le lundi, mais il serait également envisageable de revenir à ce point de l'ordre du jour plus tard dans la semaine.
17. Le Directeur exécutif a avisé le GCNO qu'une note de bas de page du rapport du Groupe de travail spécial sur l'élection du Directeur exécutif contenait une erreur, à savoir que la disposition 709 du Règlement du personnel stipulait que la prorogation du mandat du Directeur exécutif au-delà de l'âge de départ à la retraite interviendrait par tranche d'une (1) année et ne serait accordée que dans des circonstances exceptionnelles. Le Directeur exécutif a toutefois indiqué que cette règle ne s'appliquait qu'au personnel des services généraux. Il a en outre fait référence à la Décision 3(XXV), qui spécifie que le mandat du Directeur exécutif a une durée de quatre (4) années avec la possibilité d'une reconduction pour quatre années supplémentaires. Il pensait que ces nouvelles règles, telles qu'énoncées dans la Décision 6(LIV), devaient s'appliquer aux futurs Directeurs exécutifs et non à sa nomination. Le porte-parole des producteurs a indiqué que, compte tenu de l'importance de cette question, il pourrait être nécessaire de prévoir davantage de temps pour la réunion du groupe des producteurs prévue le lundi afin de discuter de cette question ainsi que d'autres.
18. Le président a indiqué en résumé que les deux propositions qui ressortaient de ces discussions consistaient à recommander que 1) l'ordre suivant lequel seraient abordés les points subsidiaires du point 15 de l'ordre du jour soit inversé, à savoir que b) précéderait a); et 2) que la durée impartie aux réunions des groupes des producteurs et des consommateurs prévues le lundi soit prolongée, de 90 minutes actuellement à deux heures.

H. Examen des projets et éléments de décisions soumis en application de la Décision 7(XXXIII) du CIBT

19. Le GCNO s'est penché sur les projets ou éléments de décisions suivants ayant été déposés en application de la Décision 7(XXXIII) du CIBT:
 - i. Projets, avant-projets et activités [Décision 1(LV)];
 - ii. Budget administratif biennal des exercices 2020 et 2021 – *déposé par le Secrétariat*;
 - iii. Prorogation du Programme de travail biennal de l'OIBT pour 2018-2019 – *déposé par le Secrétariat*;
 - iv. Prorogation supplémentaire du Plan d'action stratégique de l'OIBT pour 2013-2018 – *déposé par le Secrétariat*;
 - v. Modification au Règlement financier de l'OIBT – *déposé par le Secrétariat*;
 - vi. Lignes directrices de l'OIBT relatives à la gestion environnementale et sociale (GES) – *déposé par le Secrétariat*;
 - vii. Lignes directrices pour la restauration des paysages forestiers en milieu tropical – *déposé par le Secrétariat*.
20. Le Secrétariat a resitué le contexte des deux derniers projets de décisions ci-dessus. Le Directeur exécutif a indiqué que la décision se rapportant aux Lignes directrices relatives à la gestion environnementale et sociale était importante dans le contexte de la levée de fonds, dans la mesure où les donateurs prospectifs examineraient en premier lieu les garanties en place, en particulier concernant les programmes de financement d'un montant élevé. Le GCNO a examiné si les deux derniers projets de décisions devraient être assortis d'éléments de financement. Le Secrétariat a expliqué que cela était envisageable dans le cadre du Groupe de rédaction du Président à composition non limitée, ou en ajoutant des activités au PTB en vue de leur financement. Le président a précisé qu'il était plus facile de mettre en œuvre une décision en incluant le financement dans la décision proprement dite, même s'il est peu probable qu'un tel financement soit mis à disposition au cours de la présente session.

21. Le président a noté que l'ensemble des sept décisions avaient été préparées par le Secrétariat, aucun membre n'ayant déposé de projets de décisions. La possibilité a été soulevée d'une décision supplémentaire sur l'architecture de financement, et le Secrétariat a résumé la procédure à suivre pendant la session pour ce faire. Il a été décidé d'inclure une décision sur l'architecture de financement dans la liste des décisions envisageables.

I. Liste des Décisions possibles à la cinquante-cinquième session du CIBT et rapport au Conseil

22. Le GCNO a envisagé comme suit la liste possible des décisions devant être examinées et adoptées par le Conseil à sa cinquante-cinquième session:
- i. Projets, avant-projets et activités [Décision 1(LV)];
 - ii. Budget administratif biennal des exercices 2020 et 2021 – *déposé par le Secrétariat*;
 - iii. Prorogation du Programme de travail biennal de l'OIBT pour 2018-2019 – *déposé par le Secrétariat*;
 - iv. Prorogation supplémentaire du Plan d'action stratégique de l'OIBT pour 2013-2018 – *déposé par le Secrétariat*;
 - v. Modification au Règlement financier de l'OIBT – *déposé par le Secrétariat*;
 - vi. Lignes directrices de l'OIBT relatives à la gestion environnementale et sociale (GES) – *déposé par le Secrétariat*;
 - vii. Lignes directrices pour la restauration des paysages forestiers en milieu tropical – *déposé par le Secrétariat*;
 - viii. Architecture de financement – *proposé par le GCNO*.

Ces projets de décisions (à l'exception du premier et du dernier) figurent en annexe A au présent rapport.

J. Autres

Prorogation ou renégociation de l'AIBT

23. The Secrétariat a informé le GCNO que l'AIBT de 2006 expirerait en 2021 et que le Conseil devrait en conséquence décider soit de proroger la durée de l'Accord, qui prévoit une disposition à cet effet, soit de lancer le processus visant à négocier un nouvel accord. Cette dernière option aurait des implications considérables sur le plan des coûts. Le Secrétariat a par ailleurs informé le GCNO qu'il avait préparé un document officieux factuel fixant le calendrier de l'une et l'autre de ces options. Le GCNO a prié le Secrétariat de mettre ce document officieux à la disposition de l'ensemble des délégations à la présente session du Conseil. Il a préconisé que cette question soit introduite au titre du point «Autres» de l'ordre du jour du Conseil, dont la programmation sera déterminée par le Bureau du Conseil plus tard au cours de la semaine.

K. Levée de séance

24. La trente-troisième réunion du GCNO a été levée à 13 h 09 avec une motion de remerciements au Président de séance.

ANNEXE A

Projets de Décisions

Seuls sont annexés au présent rapport les textes de projets de décisions.

Le texte intégral du PTB 2018-2019 figure dans le document ITTC(LIII)/15.



CONSEIL INTERNATIONAL DES BOIS TROPICAUX

Distr.
GÉNÉRALE

ITTC(LV)/...
6 décembre 2019
FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

CINQUANTE-CINQUIÈME SESSION
Du 2 au 7 décembre 2019
Lomé (Togo)

DÉCISION ... (LV)

BUDGET ADMINISTRATIF BIENNAL DES EXERCICES 2020 ET 2021

Le Conseil international des bois tropicaux,

Rappelant l'article 3.3 du Règlement financier et règlement relatif aux projets de l'OIBT, qui stipule que le Conseil approuve et adopte le budget du Compte administratif par une Décision du Conseil;

Décide de:

1. Approuver et adopter le Budget administratif biennal des exercices 2020 et 2021 tel qu'il figure dans le document CFA(XXXIV)/2 Rev.1, pour un montant de 7 091 487 \$EU et de 7 104 316 \$EU, respectivement.

* * *



CONSEIL INTERNATIONAL DES BOIS TROPICAUX

Distr.
GÉNÉRALE

ITTC(LV)/...
6 décembre 2019
FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

CINQUANTE-CINQUIÈME SESSION
Du 2 au 7 décembre 2019
Lomé (Togo)

DÉCISION ... (LV)

PROROGATION DU PROGRAMME DE TRAVAIL BIENNAL DE L'OIBT 2018-2019

Le Conseil international des bois tropicaux,

Appréciant les travaux du Secrétariat se rapportant à la mise en œuvre du Programme de travail biennal pour les années 2018-2019;

Prenant note de la préconisation du Groupe de travail spécial sur l'infrastructure de financement et les stratégies de levée de fonds visant à proroger le Plan d'action stratégique de l'OIBT (PAS) 2013-2018 jusqu'à la fin de 2020 et que soit présenté un projet de PAS fondé sur les axes programmatiques en vue de son adoption par le Conseil en 2020;

Prenant également note que le rapport d'activité sur la mise en œuvre du PTB 2018-2019 présenté à la cinquante-cinquième session du CIBT [Document ITTC(LV)/4] comportait, dans les comptes rendus des activités approuvées concernées dans la colonne «État d'exécution», des descriptifs de travaux susceptibles de se poursuivre en 2020 et éventuellement au-delà;

Prenant aussi note de la préconisation du Groupe de travail spécial sur l'infrastructure de financement et les stratégies de levée de fonds visant à ce que, lors des prochaines négociations sur le PTB et le PAS, ces documents soient remaniés afin de faire clairement apparaître l'articulation entre les différents documents et la nouvelle vision rationalisée de l'infrastructure de financement de l'OIBT;

Prenant enfin note de la préconisation du Groupe consultatif non officiel de proroger le PTB 2018-2019;

Décide de:

1. Proroger le Programme de travail biennal pour 2018-2019, qui figure en annexe à la présente Décision, pour une période d'une(1) année;
2. Appeler l'ensemble des membres à acquitter leur quote-part de contribution dans les délais fixés et d'envisager de mettre à disposition des ressources additionnelles, y compris sous la forme de contributions volontaires ou de ressources en nature aux fins de mettre en œuvre le Programme de travail biennal pour 2018-2019;
3. Prier le Directeur exécutif de rechercher des sources de financement complémentaires aux fins de financer la poursuite de la mise en œuvre du Programme de travail biennal;
4. Prier le Directeur exécutif de présenter au Conseil un compte rendu de l'avancement du Programme de travail biennal à sa cinquante-sixième session;
5. Prier le Directeur exécutif de présenter un nouveau Programme de travail biennal pour examen et approbation par le Conseil à sa cinquante-sixième session.

* * *



CINQUANTE-CINQUIÈME SESSION
Du 2 au 7 décembre 2019
Lomé (Togo)

DÉCISION ... (LV)

**PROROGATION SUPPLÉMENTAIRE DU PLAN D'ACTION STRATÉGIQUE DE L'OIBT POUR
2013-2018**

Le Conseil international des bois tropicaux,

Notant que la période de mise en œuvre du Plan d'action stratégique de l'OIBT pour 2013-2018, qui a été prorogée jusqu'en 2019, expirerait à la fin de 2019;

Prenant note de la préconisation du Groupe de travail spécial sur l'infrastructure de financement et les stratégies de levée de fonds visant à proroger le Plan d'action stratégique de l'OIBT (PAS) 2013-2018 jusqu'à la fin de 2020 et que soit présenté un PAS fondé sur les axes programmatiques en vue de son adoption par le Conseil en 2020;

Prenant également note du fait que le financement de la mise en œuvre de l'activité du Programme de travail biennal 2018-2019 destinée à élaborer le nouveau Plan d'action stratégique n'a été annoncé qu'au cours du dernier trimestre de 2019 par l'Union européenne et le Gouvernement du Japon;

Prenant aussi note de la préconisation du Groupe de travail spécial sur l'infrastructure de financement et les stratégies de levée de fonds visant à ce que, lors des prochaines négociations sur le PTB et le PAS, ces documents soient remaniés afin de faire clairement apparaître l'articulation entre les différents documents et la nouvelle vision rationalisée de l'infrastructure de financement de l'OIBT;

Prenant enfin note de la préconisation du Groupe consultatif non officiel que soit prorogé jusqu'en 2019 le PAS 2013-2018, pour une (1) année supplémentaire jusqu'en 2020;

Reconnaissant les objectifs de l'OIBT énoncés à l'article 1 de l'AIBT de 2006;

Décide de:

1. Proroger la période de mise en œuvre du Plan d'action stratégique de l'OIBT 2013-2018 prorogé jusqu'en 2019, pour une(1) année supplémentaire jusqu'en 2020;
2. Prier le Directeur exécutif de mettre en œuvre de manière opportune l'activité du Programme de travail biennal 2018-2019 destinée à élaborer le nouveau Plan d'action stratégique en vue de son examen et de son approbation par le Conseil en sa cinquante-sixième session in 2020.



CONSEIL INTERNATIONAL DES BOIS TROPICAUX

Distr.
GÉNÉRALE

ITTC(LV)/...
6 décembre 2019
FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

CINQUANTE-CINQUIÈME SESSION
Du 2 au 7 décembre 2019
Lomé (Togo)

DÉCISION ... (LV)

MODIFICATION AU RÈGLEMENT FINANCIER DE L'OIBT

Le Conseil international des bois tropicaux,

Rappelant que, à sa trente-troisième session, le Comité des finances et de l'administration avait recommandé que l'on envisage de modifier le Règlement financier afin de proroger la durée du mandat relatif à la vérification des comptes afin d'être en conformité avec les meilleures pratiques en vigueur sur le marché;

Rappelant en outre que le Règlement financier de l'OIBT requiert que le Secrétariat procède à une évaluation de ses systèmes au moins une fois tous les trois (3) ans afin d'évaluer s'ils sont adaptés et si les contrôles internes fonctionnent correctement, et que l'on procède à des améliorations le cas échéant;

Notant qu'il incombe au Comité des finances et de l'administration, ainsi que l'énonce la Décision 7(LII), de recommander au Conseil que soit apportée au Règlement intérieur, aux Statut et Règlement du personnel ainsi qu'au Règlement financier et règlement relatif aux projets en vigueur à l'Organisation toute modification jugée nécessaire;

Notant par ailleurs que l'article 28 du Règlement financier de l'OIBT stipule que les modifications doivent être approuvées par le Conseil;

Décide de:

1. Modifier le Règlement financier et règlement relatif aux projets de l'OIBT ainsi que les politiques et procédures connexes, tel que contenu dans le document CFA(XXXIV)/7, avec effet à partir du 1^{er} janvier 2020 ou dans les plus brefs délais après cette date.

* * *



CONSEIL INTERNATIONAL DES BOIS TROPICAUX

Distr.
GÉNÉRALE

ITTC(LV)/...
6 décembre 2019
FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

CINQUANTE-CINQUIÈME SESSION
Du 2 au 7 décembre 2019
Lomé (Togo)

DÉCISION ... (LV)

LIGNES DIRECTRICES DE L'OIBT RELATIVES À LA GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (GES)

Le Conseil international des bois tropicaux,

Rappelant les «Lignes directrices relatives aux études d'impact environnemental et social dans les projets de l'OIBT» que le Comité du reboisement et de la gestion forestière a approuvées en 2016;

Rappelant également la recommandation du Comité formulée en 2018 que ces Lignes directrices soient affinées afin de remédier aux problèmes que leur application a fait apparaître au cours de leur phase de mise en œuvre pilote, en particulier eu égard au coût et au temps nécessaires pour exécuter le processus d'évaluation;

Se félicitant des observations sur la version préliminaire des «Lignes directrices de l'OIBT relatives à la gestion environnementale et sociale (GES)» qui ont été contribuées avant la présente session;

Prenant note du document CRF(LIII)/5 contenant le projet définitif de «Lignes directrices de l'OIBT relatives à la gestion environnementale et sociale (GES)» qui a rationalisé les Lignes directrices de 2016 afin de les rendre plus faciles d'emploi, clarifier le processus d'évaluation des risques et prendre en compte les Lignes directrices de l'OIBT sur l'égalité entre les sexes et l'autonomisation des femmes, adoptées en 2017;

Décide de:

1. Prier le Directeur exécutif de parachever les «Lignes directrices de l'OIBT relatives à la gestion environnementale et sociale (GES)» en tenant compte des observations écrites des membres durant la présente session, et de mettre en ligne sur le site web de l'OIBT leur version définitive dans les trois langues officielles de l'Organisation d'ici au 31 janvier 2020;
2. Prier les membres d'appliquer à la formulation des propositions de projets destinées à être examinées par l'OIBT les processus d'évaluation figurant dans les Lignes directrices, et ce à partir du prochain cycle des projets;
3. Prier le Directeur exécutif d'aider les membres, le cas échéant, à appliquer le processus d'évaluation de la GES;
4. Prier le Directeur exécutif de rendre compte de la mise en œuvre de la présente Décision lors de la prochaine session du Conseil.

* * *



CONSEIL INTERNATIONAL DES BOIS TROPICAUX

Distr.
GÉNÉRALE

ITTC(LV)/...
6 décembre 2019
FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

CINQUANTE-CINQUIÈME SESSION
Du 2 au 7 décembre 2019
Lomé (Togo)

DÉCISION ... (LV)

LIGNES DIRECTRICES POUR LA RESTAURATION DES PAYSAGES FORESTIERS EN MILIEU TROPICAL

Le Conseil international des bois tropicaux,

Rappelant les Directives de l'OIBT pour la restauration, la gestion et la réhabilitation des forêts tropicales dégradées et secondaires publiées en 2002 qui représentaient le premier effort fait au niveau international d'apporter des orientations d'ordre général sur la restauration des forêts tropicales;

Rappelant également le Programme de travail biennal pour 2018-2019 qui appelait à ce que soient actualisées les Directives de l'OIBT pour la restauration, la gestion et la réhabilitation des forêts tropicales dégradées et secondaires afin de prendre en compte les questions et priorités qui se font jour à l'échelon mondial;

Rappelant en outre le rapport sur la Restauration des paysages forestiers (RPF): Analyse des programmes de RPF en cours chez les membres du PCF et Révision des Lignes directrices de l'OIBT sur la restauration [Document CRF (LII)/4];

Se félicitant de la version préliminaire des Lignes directrices pour la restauration des paysages forestiers en milieu tropical [Document CRF (LIII)/4] qui a été élaborée en collaboration avec le CIFOR, la FAO, l'UICN, l'IUFRO, ONU-Environnement, *WeForest* et le WRI dans le cadre de l'Initiative conjointe du Partenariat de collaboration sur les forêts (PCF) sur la restauration des paysages forestiers;

Se félicitant également des observations sur la version préliminaire des Lignes directrices pour la restauration des paysages forestiers en milieu tropical qui ont été contribuées avant la présente session;

Décide de:

1. Prier le Directeur exécutif de parachever la version préliminaire des Lignes directrices pour la restauration des paysages forestiers en milieu tropical [Document CRF (LIII)/4], en prenant en compte les observations contribuées avant la présente session ainsi que celles formulées par les membres au cours de la présente session;
2. Prier le Directeur exécutif de préparer et de publier les Lignes directrices sur la RPF et de diffuser largement cette publication auprès des membres et autres parties concernées;
3. Prier le Directeur exécutif de mener les actions suivantes en vue de promouvoir les Lignes directrices sur la RPF et leur application par les membres:
 - a. Publier une note de politique relative aux Lignes directrices sur la RPF («Les Lignes directrices en bref») dans les trois langues officielles de l'OIBT;
 - b. Encourager les membres à appliquer les Lignes directrices pour la RPF en milieu tropical, en tenant compte de la situation nationale des pays membres, et de soumettre, le cas échéant, des propositions de projets à l'OIBT;

4. Encourager les membres, le secteur privé, les communautés locales et les parties prenantes à faire usage des Lignes directrices pour la RPF en milieu tropical à titre de référence et de contribution à la restauration des paysages forestiers tropicaux dégradés;
5. Prier le Directeur exécutif de faire rapport sur la mise en œuvre de la présente Décision lors de la prochaine session du Conseil.

* * *